

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-26

En exercice 18

Présents 14

Votants 17

Séance du 10 juillet 2023

Date de la Convocation

03/07/2023

Date de l'affichage

03/07/2023

L'an deux mil vingt-trois,

et le dix juillet,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Instauration Autorisations

Spéciales d'absence

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET

Absents : Thomas GAND (pouvoir à M. ATRON), François-Damien GROS, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Irène ROUCHE (pouvoir à B. MONNET)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables, elles précèdent ou suivent l'événement.

Considérant l'avis du comité technique du 27 avril 2023.

**Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :**

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
<b>Mariage</b> - de l'agent	5 jours consécutifs
<b>Décès</b> - du conjoint (ou concubin, partenaire lié par un PACS), d'un enfant, père, mère - sœur, frère, beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère - Oncle, tante, neveu, nièce, autres ascendants	5 jours consécutifs  2 jours consécutifs Le jour des obsèques
<b>Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée</b> - du conjoint (concubin ou partenaire lié par un PACS), d'un enfant - père, mère	5 jours fractionnables en ½ journée pendant l'hospitalisation 3 jours fractionnables en ½ journée pendant l'hospitalisation

### Règles générales

- ✓ Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- ✓ La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- ✓ Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- ✓ L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire.
- ✓ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

### Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ✓ **DECIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- ✓ **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- ✓ **ET** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Fait et délibéré**  
**A VAL-SONNETTE, le 10/07/2023**  
**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**La Maire, MONNET Brigitte**

